Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des produits de la mer et d'eau douce
Sous-direction de la politique de l'alimentation
Bureau de la législation alimentaires
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Pierre VELGE, Jérémy PINTE
Tél : 01.49.55.60.44
Courriel institutionnel : bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 11-218 NS_PS_Coq_2012
MOD10.21 E 01/01/11

NOR : AGRG1132975N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/SDPA/N2011-8265

Date: 07 décembre 2011

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	01 janvier 2012
Abroge et remplace :	DGAL/SDSSA/SDQA/N2010-8299
Date d'expiration :	31 décembre 2012
Date limite de réponse/réalisation :	15 février 2013
Nombre d'annexes :	III
Degré et période de confidentialité :	Destinataires

Objet : Plan de surveillance des phycotoxines et des contaminants chimiques dans les mollusques bivalves - 2012

Références : règlement (CE) n°882/2004, règlement (CE) n°854/2004, règlement (CE) n°853/2004, règlement (CE) n°1881/2006, règlement (CE) n°1883/2006, règlement (CE) n°333/2007, règlement (CE) n°2073/2005, arrêté du 21 mai 1999.

Résumé : Cette note précise les instructions pour mettre en œuvre le plan de surveillance de la contamination des coquillages mis sur le marché français métropolitain par les phycotoxines et différents contaminants physico-chimiques en 2012. Ce plan de surveillance doit être réalisé jusqu'au 31 décembre 2012 inclus. La date limite de réponse est le 15 février 2013.

Mots-clés : plan de surveillance, coquillages vivants, mollusques, contaminants chimiques, dioxines, PCB, métaux lourds, HAP, phycotoxines, résidus de pesticides, PFA, RFB, PS PC

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP : DRAAF :	**Pour information** : - Préfets - DGCCRF - DGS - ANSES - IFREMER - Laboratoires départementaux d'analyses concernés

Les propriétés d'accumulation des coquillages à l'égard des contaminants de l'environnement rendent nécessaire le maintien du présent plan de surveillance, institué en 1998. En effet, ce plan permet d'évaluer la contamination des coquillages au stade de leur mise sur le marché et de disposer de données en la matière, comme le prévoient le chapitre 2, point D.2 de l'annexe 2 du règlement (CE) n°854/2004 et le règlement (CE) n°1881/2006.

La présente note précise l'ensemble des instructions relatives à la mise en œuvre de ce plan. Elle présente essentiellement la répartition des prélèvements par département, ainsi que les modalités de réalisation et de transmission des résultats.

Les dispositions générales relatives aux analytes physico-chimiques et aux phycotoxines n'ayant pas de visée directement technique sont mentionnées dans la note générale des plans de surveillance et de contrôle 2012 et ne sont pas rappelées ici.

RAPPEL : la répartition départementale des prélèvements relève de la responsabilité des DRAAF, en concertation avec les départements et avec l'appui des COSIR pour la distribution effective des prélèvements dans SIGAL.

En 2012, les principales modifications sont les suivantes :

1. Nouvelles recherches de contaminants chimiques :
   - retardateurs de flammes bromés (RFB),
   - substances perfluoroalkylées (PFA),
   - résidus de pesticides

2. Modification réglementaire :
   - à compter du 1er septembre 2012 ; le règlement (UE) n°835/2011 du 19/08/2011 modifie le seuil HAP pour les mollusques bivalves et crée un seuil pour les mollusques bivalves fumés.

3. RAPPEL SIGAL :
   Pour le remplissage du DAP, un champ en saisie libre « COMMENTAIRES » a été inséré. Il vous est proposé pour transmettre toute information que vous jugerez utile, notamment une espèce de coquillage prélevée qui ne serait pas dans la liste proposée.

I - Stratégie d'échantillonnage

A - Plan de surveillance

Conformément à la note de service générale relative aux plans de surveillance et de contrôle au titre de l'année 2012, le présent plan entre dans la catégorie des plans de surveillance, dans la mesure où il vous est demandé de procéder à **des prélèvements exclusivement aléatoires**. Le présent plan répond ainsi aux exigences fixées par le point D.2, du chapitre 2, de l'annexe 2 du règlement (CE) n°854/2004 ainsi que par le règlement (CE) n°333/2007.

Il n'existe pas à ce jour de seuil réglementaire pour les résidus de pesticides, les retardateurs de flammes bromés (RFB) et les substances perfluoroalkylées (PFA), ils sont recherchés dans le plan à titre exploratoire.

B - Définition du nombre de prélèvements retenu

Au total, **1 680 analyses sont planifiées au titre de l'année 2012**. Le nombre d'analyses à effectuer est établi par espèce et par analyte.

C - Couples analytes/matrices

Quatre catégories de matrices sont concernées par ce plan de surveillance : les moules, les huîtres, les pectinidés (coquilles Saint-Jacques et pétoncles) et les autres espèces[1].
La répartition des couples analytes/matrices est précisée dans **l'annexe I**.

D - Lieux de prélèvement

Les prélèvements sont à réaliser dans les lieux définis dans le tableau ci-dessous :

Espèces	Origine	Lieux de prélèvements
Moules	nationale ou non nationale	Production ou Remise au consommateur final
Huîtres		
Pectinidés		
Autres espèces[1]		

Les prélèvements à effectuer en production seront réalisés dans les établissements d'expédition et/ou de purification agréés ou au niveau des criées. En priorité, seront prélevés des coquillages récoltés ou pêchés dans les eaux littorales de chaque département concerné.
En ce qui concerne les prélèvements à effectuer en remise au consommateur final, ils seront réalisés dans les grandes et moyennes surfaces ou les magasins de détail (dont les poissonneries).

Des prélèvements pourront être réalisés au sein du MIN de Rungis (94) sans pour autant être l'unique source des prélèvements de ce département.

II - Mode opératoire des prélèvements

A - Période de réalisation des prélèvements

La période d'exécution de ce plan s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2012.

1 Toutes espèces de mollusques bivalves autres que les espèces de moules, huîtres et pectinidés.

J'attire votre attention sur le fait qu'à la différence des autres plans de surveillance de la DGAL, les prélèvements de ce plan doivent s'étaler jusqu'au 31 décembre 2012 inclus pour prendre en compte les fortes périodes d'activité que représentent les fêtes de fin d'année. Néanmoins, aucun prélèvement ne doit être envoyé à un laboratoire après le 31 décembre 2012, afin de garantir le retour de 100% des résultats d'analyses au 15 février 2013.

1 - Prélèvements d'huîtres

Il vous est demandé de répartir 60 % des prélèvements d'huîtres sur les 10 premiers mois de l'année et de réaliser les 40 % restants au cours des mois de novembre et décembre 2012.

2 - Prélèvements de moules, de pectinidés et autres espèces

Il est vous est demandé de répartir ces prélèvements de façon homogène sur toute la durée du plan.

B - Réalisation des prélèvements sur le terrain

1 - Répartition des prélèvements par région et par analyte

La répartition des analyses par type de prélèvement et par région est donnée en **annexe II**.

2 - Programmation des prélèvements au niveau départemental

Chaque département retenu pour l'exécution de ce plan de surveillance doit mettre en place une programmation annuelle de ces interventions. Dans le cadre de l'analyse des phycotoxines lipophiles, il est demandé aux DD(CS)PP concernées d'informer le LNR « biotoxines marines » du calendrier prévisionnel des prélèvements afin que ce dernier puisse s'organiser en conséquence et répartir la charge analytique.
En fonction du type de prélèvement à réaliser, un tirage au sort doit être réalisé parmi la liste des établissements concernés, afin de garantir le caractère aléatoire du prélèvement.

3 - Modalités de prélèvement

Les modalités de prélèvement sont fixées par le règlement (CE) n°1883/2006[2] et le règlement (CE) n°333/2007[3] du 28 mars 2007 qui abrogent les directives 2001/22/CE et 2005/10/CE.
Chaque prélèvement en production est composé d'échantillons élémentaires (un échantillon élémentaire correspond à une quantité de coquillages prélevés en un seul point du lot). Dans la mesure du possible, les échantillons élémentaires sont donc prélevés en divers points du lot (caisses différentes par exemple). Par ailleurs, le nombre d'échantillons élémentaires à agréger pour constituer le prélèvement global est fonction de la taille du lot, comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau n°1: nombre minimum d'échantillons élémentaires à prélever sur le lot

Poids du lot (en kg)	Nombre minimum d'échantillons élémentaires[4] à prélever
< 50	3
50 à 500	5
> 500	10

2 Règlement (CE) n°333/2007 de la Commission du 28 mars 2007 *portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, en cadmium, en mercure, en étain inorganique, en 3-MCPD et en benzo(a)pyrène dans les denrées alimentaire.*

3 Règlement (CE) n°1883/2006 du 19 décembre 2006 *portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons utilisées pour le contrôle officiel des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxine de certaines denrées alimentaires.*

4 Un échantillon élémentaire correspond à une quantité de coquillages prélevés en un seul point du lot.

A titre d'exemple, un lot peut correspondre à un arrivage de coquillages couvert par le même bon de transport, ou dans le cas d'une autorisation permanente de transport, à une récolte d'un même parc, un même jour.

Rappel des quantités à prélever:

	Mollusque entier	Chair décoquillée
Métaux lourds	500 g	150 g
Dioxines, PCB DL, PCB NDL	500 g	150 g
HAP	500 g	150 g
Pesticides	1 kg composés de 10 individus au min.	300 g composés de 10 individus au min.
RFB	1 kg composés de 10 individus au min.	300 g composés de 10 individus au min.
PFA	1 kg composés de 10 individus au min.	300 g composés de 10 individus au min.
Phycotoxines du groupe de la saxitoxine (PSP)	2 kg composés de 20 individus au min.	300 g composés de 20 individus au min.
Phycotoxines lipophiles	1 kg composés de 10 individus au min.	150 g composés de 10 individus au min.
Phycotoxines du groupe de l'acide domoïque (ASP)	500 g composés de 20 individus au min.	200 g composés de 20 individus au min.

La quantité minimale à prélever pour une prise d'essai est indiquée dans le tableau ci-dessus. Ces quantités doivent permettre de réaliser l'analyse de dépistage et éventuellement, pour les analyses de phycotoxines des groupes de la saxitoxine (PSP) et de l'acide domoïque (ASP), de confirmation.
Il sera nécessaire de séparer les quantités à prélever pour la recherche de chaque phycotoxine.
RAPPEL : les échantillons pour la recherche de toxines lipophiles doivent être envoyés uniquement au LNR.

Compte tenu du poids total de coquillages requis pour la recherche de l'ensemble des analytes indiqués ci-dessous, il vous est possible de multiplier la prise d'échantillons de moindre quantité, ainsi que le nombre de sites de prélèvement, l'objectif étant de respecter à la fin de l'année le nombre d'analyses pour chaque analyte tel que demandé pour votre département.
J'insiste sur la nécessité de prélever les quantités précisées ci-dessus, afin que les laboratoires puissent réaliser les différentes analyses. Les laboratoires pourront refuser de réaliser l'analyse si tel n'est pas le cas.

C - Analytes recherchés

1 - Métaux lourds :

- plomb
- cadmium
- mercure

2 - Phycotoxines marines :

- phycotoxines lipophiles – anciennement appelées phycotoxines diarrhéiques et associées (*Diarrheic Shellfish Poisoning*) : la recherche (détection et quantification) des toxines lipophiles est effectuée par une analyse chimique;
- phycotoxines du groupe de la saxitoxine – anciennement appelées paralysantes (*Paralytic Shellfish Poisoning*) : la recherche (quantification) des toxines est effectuée par un bio-essai, sur la base des temps de survie des souris ;
- phycotoxines du groupe de l'acide domoïque – anciennement appelées amnésiantes (Amnesic Shellfish Poisoning) ; la recherche (détection et quantification) de l'acide domoïque et de son épimère (acide épi-domoïque) est effectuée par une analyse chimique.

3 - Dioxines, PCB de type dioxine, PCB non dioxine like (PCB-NDL) :

- PCDD (7 congénères)
- PCDF (10 congénères)
- PCB de type dioxine ou dioxine-like (PCB-DL) (12 congénères)
- PCB non dioxine like (PCB-NDL) : congénères 28, 52, 101, 138, 153 et 180.

Une évolution à venir du règlement (CE) n°1881/2006 modifiera les catégories pour les produits de la pêche, imposera l'utilisation des nouveaux TEF[5] 2005 pour le calcul des concentrations et introduira un seuil pour les PCB NDL.
Cette évolution sera d'application pour le 1er janvier 2012.

4 - Hydrocarbures Aromatiques Polycyliques (HAP) :

- Benz[*a*]anthracene
- Benzo[*b*]fluoranthene
- Benzo[*a*]pyrene
- Chrysene

5 - Résidus de pesticides :

- Pesticides organochlorés : HCB, a Endosulfan, Aldrine, Beta endosulfan, Chlordane a, Chlordane g, Chlorothalonil, DDE op', DDE pp', DDT op', DDT pp', Dicofol, Dicofol op', Dieldrine, Endosulfan sulfate, Endrine, HCH a, HCH b, HCH g, Heptachlore, Heptachlore-epoxy, Oxychlordane, TDE op', TDE pp'
- Pyrèthrinoïdes : Cyfluthrine, Cypermethrine, Deltamethrine, Fenvalerate, l Cyhalothrine, Permethrine
- Pesticides organophosphorés : Chlorpyriphos ethyl, Chlorpyriphos methyl, Diazinon, Disulfoton, Disulfoton sulfone, Methidathion, Phorate, Phorate oxon, Phorate sulfone, Pirimiphos methyl, Triazophos

6 - Retardateurs de flamme bromés (RFB) :

Les RFB sont des matières synthétiques issues de la pétrochimie.
On les utilise depuis les années 1950, et surtout depuis 1978 comme produits ignifugeants.
Le brome est souvent considéré comme l'un des additifs naturels les plus efficaces pour l'ignifugation, en particulier lorsqu'il est utilisé en synergie avec des oxydes métalliques.
Certains de ces produits sont néanmoins considérés comme *« polluant organique persistant »* (interdits de fabrication ou d'utilisation pour certains usages pour divers d'entre eux), et certains sont des perturbateurs endocriniens avérés[6] [7]. Le TBBPA est notamment fortement suspecté d'être un perturbateur hormonal pouvant affecter la reproduction et croissance normale des amphibiens[6].

- Polybromodiphényléthers (PBDE) : TriBDE-28, TétraBDE-47, PentaBDE-99, PentaBDE-100, HexaBDE-153, HexaBDE-154, HeptaBDE-183, DécaBDE-209 ;
- Hexabromocyclododécane (HBCD) ;
- Tétrabromobisphénol A (TBBPA) ;
- Polybromobiphényle 153 (PBB-153).

7 - Perfluoroalkylés (PFA) :

Sur la base d'une recommandation de la Commission du 17 mars 2010[8] relative à la surveillance des substances perfluoroalkylées dans les denrées alimentaires, la DGAL souhaite mettre en place une surveillance aléatoire pour cette famille de polluants organiques persistants.

5 Facteurs d'équivalence toxique

6 Shigeyuki Kitamura, Teruhisa Kato, Mitsuru Iida, Norimasa Jinno, Tomoharu Suzuki, Shigeru Ohta, Nariaki Fujimoto, Hideki Hanada, Keiko Kashiwagi et Akihiko Kashiwagi ; *Anti-thyroid hormonal activity of tetrabromobisphenol A, a flame retardant, and related compounds: Affinity to the mammalian thyroid hormone receptor, and effect on tadpole metamorphosis*; Life Sciences ; Volume 76, Issue 14, 18 February 2005, Pages 1589-1601 ; doi:10.1016/j.lfs.2004.08.030

7 Shigeyuki Kitamura Norimasa Jinno, Shigeru Ohta, Hiroaki Kuroki and Nariaki Fujimoto ; *Thyroid hormonal activity of the flame retardants tetrabromobisphenol A and tetrachlorobisphenol A* ; Biochemical and Biophysical Research Communications ; olume 293, Issue 1, 2002/04/26, Pages 554-559, doi:10.1016/S0006-291X(02)00262-0

8 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:068:0022:0023:FR:PDF

Les composés perfluorés sont caractérisés par une longue chaîne aliphatique sur laquelle les hydrogènes ont été remplacés par des atomes de fluor, par une tête comportant un groupement polaire. Ces composés amphiphiles utilisés dans une large gamme d'applications sont rémanents dans l'environnement, et s'accumulent dans les organismes vivants au niveau des fractions protéiques.

Acide perfluorobutanoïque (PFBA)	Acide perfluoropentanoïque (PFPA)
Acide perfluorohexanoïque (PFHxA)	Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA)
Acide perfluorooctanoïque (PFOA)	Acide perfluorononanoïque (PFNA)
Acide perfluorodecanoïque (PFDA)	Acide perfluoroundecanoïque (PFUnA)
Acide perfluorododecanoïque (PFDoA)	Acide perfluorotridecanoïque (PFTrDA)
Acide perfluorotetradécanoïque (PFTeDA)	Perfluorobutanesulfonate de potassium (PFBS)
Perfluorohexanesulfonate de potassium (PFHxS)	Perfluoroheptanesulfonate de potassium (PFHpS)
Perfluorooctanesulfonate de potassium (PFOS)	Perfluorodecanesulfonate de potassium (PFDS)
Perfluorooctanesulfonamide (PFOSA)	Acide perfluorooctylsulfinate (PFOSi)

D - Valeurs maximales de référence :

Analytes		Référence	Matrice	Valeur maximale de référence
Phycotoxines	Phycotoxines lipophiles : - pour l'acide okadaïque, les dinophysistoxines et les pectenotoxines pris ensemble - pour les yessotoxines - pour les azaspiracides	R (CE) n° 853/2004	Mollusques bivalves même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure	160 µg d'équivalent acide okadaïque par kg de chair 1 mg d'équivalent yessotoxines par kg de chair 160 µg d'équivalent azaspiracides par kg de chair
	Phycotoxines amnésiantes			20 µg d'acide domoïque par g de chair
	Phycotoxines paralysantes			800 µg de saxitoxine-équivalent par kg de chair
Métaux lourds	Plomb	R (CE) n° 1881/2006		1,5 mg/kg de poids à l'état frais
	Cadmium			1 mg/kg de poids à l'état frais
	Mercure			0,5 mg/kg de poids à l'état frais
Dioxines et PCB à compter du 01/01/2012	Dioxines	R (CE) n° 1881/2006		3,5 pg/g de poids à l'état frais
	Dioxines et PCB-DL			6,5 pg/g de poids à l'état frais
	PCB NDL			75 ng/g de poids à l'état frais
HAP avant le 01/09/2012	Benzo [a] pyrène	R (CE) n° 1881/2006		10 µg/kg de poids à l'état frais
HAP à compter du 01/09/2012	Benzo [a] pyrène	R (CE) n° 1881/2006	Mollusques bivalves frais, réfrigérés ou congelés	5 µg/kg de poids à l'état frais
			Mollusques bivalves fumés	6 µg/kg de poids à l'état frais
	Somme de Benzo [a] pyrène, Benzo[*b*]fluoranthene, Benz[*a*]anthracene, Chrysene		Mollusques bivalves frais, réfrigérés ou congelés	30 µg/kg de poids à l'état frais
			Mollusques bivalves fumés	35 µg/kg de poids à l'état frais

E - Matrices

1 - Espèces de coquillages.

La liste des espèces de mollusques visées par le plan de surveillance est la suivante :

Nom scientifique	Nom commercial
Glycymeris spp	Amande
Cerastoderma spp	Coque
Pecten maximus, Pecten spp	Coquille saint-Jacques
Iphigenia spp	Donace
Crassostrea spp	Huître creuse
Ostrea spp	Huître plate
Scrobicularia spp	Lavignon
Mytilla spp, Mytilus spp, etc.	Moule
Patella spp	Patelle
Chlamys varia, Chlamys opercularis	Pétoncle
Venus verrucosa	Praire
Spisula spp	Spisule
Tellina spp	Telline
Aequipecten opercularis	Vanneau

Les échantillons pourront être congelés avant l'envoi au laboratoire, peu importe l'analyte recherché.

2 - L'origine des coquillages (nationale ou non-nationale).

Pour les coquillages de conchyliculture, l'origine est définie par la nationalité du dernier établissement de manipulation.

Pour les coquillages de pêche (gisement naturel), l'origine est identifiée par la nationalité du professionnel qui exploite le gisement de pêche ou, à défaut, du professionnel réalisant la première vente.

F - Laboratoires destinataires des prélèvements

Les prélèvements pour recherche de toxines lipophiles (ex-DSP) doivent tous être adressés au LNR des biotoxines marines, dans l'attente du transfert au réseau des laboratoires départementaux (programmé pour mi-2012) :

ANSES - Laboratoire de sécurité des aliments
Equipe Toxines Naturelles
10, rue Pierre Curie - 94 704 MAISONS-ALFORT
Contact : Virginie HOSSEN : 01.49.77.27.32

Les prélèvements pour la recherche des RFB et PFA sont à envoyer exclusivement au LNR : LABERCA à Nantes.

LABERCA - ONIRIS Nantes
Route de GACHET - BP 50707 - 44307 NANTES CEDEX 3
Contact : Philippe MARCHAND : 02 40 68 78 80

Les prélèvements pour la recherche des résidus de pesticides sont à envoyer exclusivement au LNR :

ANSES - Laboratoire de sécurité des aliments
Unité des Polluants Organique et Pesticides
10, rue Pierre Curie - 94 704 MAISONS-ALFORT
Contact : Frédéric HOMMET : 01.49.77.46.74

Pour tous les autres contaminants, la liste des laboratoires retenus pour la réalisation de ce plan de surveillance est disponible dans la note de service générale des plans de surveillance et de contrôle 2012 (annexe 4) et n'est pas rappelée ici.

G - Identification des échantillons

La réalisation des interventions doit être enregistrée dans SIGAL conformément à la fiche technique de l'annexe III.

Une attention particulière doit être portée à la qualité du remplissage des commémoratifs de prélèvements afin de garantir une exploitation complète de ces données via SIGAL.

III - Analyses : exigences minimales

A - Méthodes d'analyses

Métaux lourds :	ANSES/CIME 01,02,03,08,12
Dioxines, PCB :	LABERCA/DGAL/10DPCB-l.1 rev.7
	LABERCA/DGAL/10PCB-sah.1 rev.4
Hydrocarbures Aromatiques Polycyliques :	CG HR/SM HR
Toxines lipophiles :	LC-MS/MS méthode interne ANSES
Toxines du groupe de la saxitoxine (PSP) :	LNRBM-PSP 01
Toxines du groupe de l'acide domoïque (ASP) :	LNRBM-ASP 01
Pesticides :	LSA POP 10 et 11

En cas de résultat positif en toxines du groupe de la saxitoxine (PSP) ou du groupe de l'acide domoïque (ASP), le laboratoire national de référence (LNR) pour le contrôle des biotoxines marines de l'ANSES (Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort) réalise l'analyse de confirmation.

Les résultats non-conformes pour les analyses de HAP, dioxines-PCB ou métaux lourds ne feront pas l'objet d'analyses de confirmation.

B - Délai de réponse du laboratoire

Dans tous les cas, afin d'organiser au mieux la planification des prélèvements, un contact sera pris avec les responsables des laboratoires désignés pour que le traitement des prélèvements soit effectué dans les meilleurs délais.

J'insiste pour que les envois aux laboratoires soient constitués d'un nombre d'échantillons convenu préalablement avec les responsables de ces laboratoires (correspondant à leur capacité de traitement).

Etant donné le besoin potentiel de prendre des mesures immédiates sur les lots voire sur les zones de production en cas de résultat défavorable concernant les 3 familles de phycotoxines, vous voudrez bien :

- adresser **sans délai** au laboratoire ces échantillons,
- demander au laboratoire destinataire d'analyser prioritairement les échantillons et de vous signifier les résultats non conformes dès que possible.

Les échantillons positifs en phycotoxines (hors lipophiles) doivent être adressés **sans délai** au LNR (ANSES-Laboratoire de sécurité des aliments) pour confirmation. Le LNR vous adressera ensuite par télécopie le résultat de l'analyse de confirmation.

Pour les analyses de métaux lourds, HAP, dioxines & PCB, un délai **d'un mois** a été fixé pour que les laboratoires fournissent les résultats d'analyses, ce délai courant à compter de la date de réception du prélèvement.

IV - Suites éventuelles à donner

Les non-conformités sont définies au paragraphe 5.1 de la note de service relative aux dispositions générales.

Le signalement des non-conformités doit être effectué à la DGAL selon les modalités prévues au paragraphe 5.2 de la note de service relative aux dispositions générales.

Les actions à mener en cas de détection d'une non-conformité sont définies au paragraphe 5.2 de la note de service relative aux dispositions générales.
Néanmoins, dans le cas particulier de non-conformité sur un résultat d'analyse de phycotoxines (confirmé positif par le LNR), la DDTM et la DD(CS)PP évalueront l'opportunité de faire réaliser des prélèvements complémentaires de coquillages dans la zone d'origine (renforcement de la surveillance de zone) et de prendre des mesures de gestion appropriées (y compris le retrait ou rappel des produits concernés).

V - Imputation budgétaire

Les frais d'analyses pour la recherche de toxines lipophiles (ex-DSP) par le LNR de l'ANSES sont pris en charge par une convention DGAL / ANSES et ne feront pas l'objet d'une facturation aux DD(CS)PP.

Tous les autres frais d'analyse sont à imputer sur le budget opérationnel de programme **20609 M, sous action n°35.**

Je vous remercie de faire part au Bureau des produits de la mer et d'eau douce (BPMED) ou au Bureau de la législation alimentaire (BLA) de toutes remarques ou suggestions d'amélioration concernant le plan cité en objet.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires – C.V.O
Jean-Luc ANGOT

Annexe I

Répartition des couples analytes/matrices

	Phycotoxines						Métaux lourds		H.A.P.		Dioxines / PCB DL		Pesticides	RFB	PFA	**Total**
	Toxines lipophiles		ASP		PSP		Pb, Cd, Hg		4 congénères		PCB NDL					
Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale				
Moule	64	70	55	69	65	60	23	30	5	10	26	32	15	15	15	**554**
Huître	135	5	135	5	135	5	25	5	15	5	25	5	15	15	15	**545**
CSJ	20	112	20	112	20	112	5	20	5	10	10	20	15	14	14	**509**
Autre	8	1	8	1	8	1	16	2	8	1	16	2	0	0	0	**72**
Total	**227**	**188**	**218**	**187**	**228**	**178**	**69**	**57**	**33**	**26**	**77**	**59**	**45**	**44**	**44**	**1 680**

Annexe II

Répartition des analyses par espèces, contaminants et par régions

		Phycotoxines						Métaux lourds		H.A.P.		Dioxines / PCB DL		Pesticides	RFB	PFA	TOTAL
		Toxines lipophiles		ASP		PSP		Pb, Cd, Hg		4 congénères		PCB NDL					
Régions	Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale				
Alsace	Moule	2	3	1	3	2	2	1	1		1	1	1	1			19
	Huître	2		2		2		1		1		1			1		10
	CSJ		4	1	4	1	4		1		1		1		1	1	19
	Autre																0
Total		4	7	4	7	5	6	2	2	1	2	2	2	1	2	1	48
Aquitaine	Moule	2	3	2	3	2	3	1	1		1	1	2				21
	Huître	15	1	15	1	2	1	1		1		1		1	1	1	41
	CSJ	1	5		5	1	5		1				1				19
	Autre	1		1		1		2		1		2					8
Total		19	9	18	9	6	9	4	2	2	1	4	3	1	1	1	89
Auvergne	Moule	2	2	1	2	2	2	1	1		1	1	1			1	17
	Huître	2		2		2		1		1		1			1		10
	CSJ	1	4	1	4		4		1		1		1	1			18
	Autre																0
Total		5	6	4	6	4	6	2	2	1	2	2	2	1	1	1	45
Basse-Normandie	Moule	10	4	5	4	10	4	1	1	1		2	2	2	2	2	50
	Huître	5		10		10		2	1	1	1	1					31
	CSJ	1	5	1	5	1	5		1			1	1				21
	Autre	1		1		1		2		1		2					8
Total		17	9	17	9	22	9	5	3	3	1	6	3	2	2	2	110

		Phycotoxines						Métaux lourds		H.A.P.		Dioxines / PCB DL		Pesticides	RFB	PFA	TOTAL
		Toxines lipophiles		ASP		PSP		Pb, Cd, Hg		4 congénères		PCB NDL					
Régions	Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale				
Bourgogne	Moule	2	2	2	2	2	2	1	1			1	2	1	1	1	20
	Huître	2		2		2		1		1		1					9
	CSJ		5	1	5	1	5		1				1				19
	Autre																0
Total		4	7	5	7	5	7	2	2	1	0	2	3	1	1	1	48
Bretagne	Moule	10	2	10	2	10	2	1	2	1	1	2	2	1	1	1	48
	Huître	32	1	27	1	28	1	1	1		1	1	1	2	1	1	99
	CSJ	1	7	1	7	1	7	2	1	1	1	2	1	2	2	2	38
	Autre	1		1		1		2		1		2					8
Total		44	10	39	10	40	10	6	4	3	3	7	4	5	4	4	193
Centre	Moule	2	2	2	2	2	2	1	1			1	1	1	1	1	19
	Huître	2		2		2		1		1		1			1	1	11
	CSJ	1	4		4	1	4		1						1	1	17
	Autre																0
Total		5	6	4	6	5	6	2	2	1	0	2	1	1	3	3	47
Champagne-Ardennes	Moule	2	3	2	3	2	2	1	1			1	1		1		19
	Huître	2		2		2		1		1		1		1		1	11
	CSJ	1	4	1	4		4		1				1				16
	Autre																0
Total		5	7	5	7	4	6	2	2	1	0	2	2	1	1	1	46
Corse	Moule	1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	1			11
	Huître	2		2		2		1				1		1			9
	CSJ	1	1	1	1	1	1		1								7
	Autre	1		1		1		2		1		2					8
Total		5	2	5	2	5	2	4	2	1	0	4	1	2	0	0	35

		Phycotoxines						Métaux lourds		H.A.P.		Dioxines / PCB DL		Pesticides	RFB	PFA	TOTAL
		Toxines lipophiles		ASP		PSP		Pb, Cd, Hg		4 congénères		PCB NDL					
Régions	Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale				
Franche-Comté	Moule	2	2	2	2	2	2	1	1			1	1	1			17
	Huître	2		2		2		1				1					8
	CSJ	1	4	1	4	1	4		1				1	1			18
	Autre																0
Total		5	6	5	6	5	6	2	2	0	0	2	2	2	0	0	43
Hte-Normandie	Moule	5	4	5	4	5	4	1	2	1		2	1				34
	Huître	2		2		2		1		1		1		1			10
	CSJ	1	5	1	5	1	5		1			1	1				21
	Autre																0
Total		8	9	8	9	8	9	2	3	2	0	4	2	1	0	0	65
Ile de France	Moule	4	10	4	10	4	10	2	2	1	1	2	2	1	2	2	57
	Huître	20	2	20	2	25	2	1	1		1	1	1	1	2	2	81
	CSJ	1	7	1	7	1	7	3	1	2	1	4	1	2	2	2	42
	Autre		1		1		1		2		1		2				8
Total		25	20	25	20	30	20	6	6	3	4	7	6	4	6	6	188
Languedoc-Roussillon	Moule	2	4	2	4	2	3	1	2		1	1	2	1			25
	Huître	2	1	2	1	5	1	2		1		2	1	1	1	1	21
	CSJ	1	8	1	8	1	8		1		1		1	1			31
	Autre	1		1		1		2		1		2					8
Total		6	13	6	13	9	12	5	3	2	2	5	4	3	1	1	85
Limousin	Moule	1	1	0	1	1	1	1	1			1	1	1			10
	Huître	2		2		2		1		1		1					9
	CSJ	1	4	1	4	1	4						1	1			17
	Autre																0
Total		4	5	3	5	4	5	2	1	1	0	2	2	2	0	0	36

		Phycotoxines						Métaux lourds		H.A.P.		Dioxines / PCB DL		Pesticides	RFB	PFA	TOTAL
		Toxines lipophiles		ASP		PSP		Pb, Cd, Hg		4 congénères		PCB NDL					
Régions	Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale				
Lorraine	Moule	3	3	2	3	3	3	1	1			1	1				21
	Huître	2		2		2		1				1		1	1	1	11
	CSJ	1	5	1	5	1	5		1				1		1	1	22
	Autre																0
Total		6	8	5	8	6	8	2	2	0	0	2	2	1	2	2	54
Midi-Pyrénées	Moule	2	3	2	3	2	2	1	2	1		1	2	1	1	1	24
	Huître	2		2		2		1		1		1		1	1	1	12
	CSJ	1	5	1	5	1	5		1		1		1	1	2	1	25
	Autre																0
Total		5	8	5	8	5	7	2	3	2	1	2	3	3	4	3	61
Nord-Pas de Calais	Moule	2	4	2	4	2	3	1	2		1	1	2	1	1	1	27
	Huître	2		2		2		1		1		1		1	1	1	12
	CSJ	1	6	1	6	1	6		1		1		1	1	1	1	27
	Autre																0
Total		5	10	5	10	5	9	2	3	1	2	2	3	3	3	3	66
PACA	Moule	2	5	2	4	2	3	1	2		1	1	2	1	1	2	29
	Huître	7		7		7		1	1		1	2	1	1	1	1	30
	CSJ	1	7	1	7	1	7		1		1		1	1	1	1	30
	Autre	1		1		1		2		1		2					8
Total		11	12	11	11	11	10	4	4	1	3	5	4	3	3	4	97
Pays de la Loire	Moule	2	3	2	3	2	2	1	1		1	1	1		1	1	21
	Huître	10		10		10		1		1		1		1	1	1	36
	CSJ	1	5	1	5	1	5		1			1	1	1	1	1	24
	Autre	1		1		1		2		1		2					8
Total		14	8	14	8	14	7	4	2	2	1	5	2	2	3	3	89

		Phycotoxines						Métaux lourds		H.A.P.		Dioxines / PCB DL		Pesticides	RFB	PFA	TOTAL
		Toxines lipophiles		ASP		PSP		Pb, Cd, Hg		4 congénères		PCB NDL					
Régions	Matrice	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale	Origine nationale	Origine non-nationale				
Picardie	Moule	2	2	1	2	2	2	1	1			1	1		1	1	17
	Huître	2		2		2		1				1		1	1	1	11
	CSJ	1	5	1	5	1	5				1		1	1	1	1	23
	Autre																0
Total		5	7	4	7	5	7	2	1	0	1	2	2	2	3	3	51
Poitou-Charentes	Moule	1	2	1	2	1	1	1	1			1	1		1		13
	Huître	8		8		10		1	1	1	1	2	1				33
	CSJ		2		2		2		1				1	1		1	10
	Autre	1		1		1		2		1							6
Total		10	4	10	4	12	3	4	3	2	1	3	3	1	1	1	62
Rhône-Alpes	Moule	3	5	4	5	4	4	1	2		1	1	2	1	1	1	35
	Huître	10		10		12		2		1		1		1	1	2	40
	CSJ	2	10	2	10	2	10		1	2	1	1	1	1	1	1	45
	Autre											2					2
Total		15	15	16	15	18	14	3	3	3	2	5	3	3	3	4	122
TOTAL		**227**	**188**	**218**	**187**	**228**	**178**	**69**	**57**	**33**	**26**	**77**	**59**	**45**	**44**	**44**	**1 680**

Annexe III

Fiche technique du plan de surveillance des phycotoxines et des contaminants chimiques dans les mollusques bivalves – 2012

- Commémoratifs « intervention » :

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Echanges
Type établissement (MOL), sigle TYPETAMOL09	*LCU*	'Production' 'Remise au consommateur'		obligatoire
'Etablissement de dernière manipulation = sigle ETAMANIP	ALPHA		(Nom, adresse, n° agr)	obligatoire
'Etablissement de production d'origine' = Etablissement de production d'origine, sigle ETAPRODORI	ALPHA		(Nom, adresse, n° agr)	
'Origine', sigle ORIGM	LCU	'Origine nationale' 'Origine non nationale'		obligatoire
'Pays d'origine' = sigle PAYORIG	LCU-LA	Code ISO pays		
'Type de coquillages', sigle TYCOQ	LCU	'Coquillages de pêche' 'Coquillages de conchyliculture'		obligatoire
'Espèce de coquillage' = sigle ESPCOQ	LCU		voir liste ci-dessous	obligatoire
Zone d'origine COQ conchyliculture = sigle CORDZONECONC	LCU		selon liste IFREMER il faut mettre le numéro + intitulé dans le libellé du descripteur voir liste ci-dessous	
Zone d'origine COQ pêche = CORDZONEPECH	ALPHA		Pas de liste DPMA	
'Identifiant du lot' = identification du lot ou de l'animal, sigle IDLOTAX	ALPHA			obligatoire
'Taille lot prélevé'	NUM	Unité Kg		
'Taille échantillon' sigle TAILECH	NUM	Unité Kg		obligatoire
Commentaires, sigle 'CMNT'	ALPHA		Commentaire libre (255 caractères max)	
'Date envoi échantillon' = dans sigal :'Date de l'envoi des prélèvements, sigle 'DTENVPREL'	DATE		Date à saisir par la DSV	
« Date de réception des prélèvements en confirmation » = sigle DATRECPRCF	DATE		Date à saisir par le labo	SR
« Date de réception des prélèvements » = sigle DATRECPREL	DATE		Date à saisir par le labo	SR
CODBUD		923 1202		
CODAN		20609M-35		

- Liste 'Espèce de coquillage' = SPCOQ

Nom scientifique	**Nom commercial**
Ostrea spp	Huître plate
Crassostrea spp	Huître creuse
Mytilla spp, Mytilus spp, etc.	Moule
Cerastoderma spp	Coque
Ruditapes spp ou Venerupis spp	Palourde
Iphigenia spp	Donace
Spisula spp	Spisule
Glycymeris spp	Amande
Venus verrucosa	Praire
Tellina spp	Telline
Scrobicularia spp	Lavignon
Autre coquillage : à préciser	ND

- Zone d'origine COQ conchyliculture = sigle CORDZONECONC

Numéro	**Intitulé des bassins**
001	Dunkerque – Calais
002	Baie de Wissant
003	Boulonnais
004	Baie de Canche
005	Baie d'Authie
006	Baie de Somme
007	Le Tréport – Dieppe
008	Saint Valéry en Caux
009	Fécamps – Etretat
010	Antifer
011	Estuaire de la Seine
012	Baie de l'Orne
013	Courseulles – Port Bessin
014	Baie des Veys
015	Ravenoville – Saint Vaast
016	Barfleur
017	Nord Cotentin
018	Flamanville
019	Carteret – Saint Germain
020	Pirou – Argon
021	Hauteville – Granville
022	Iles Chaussey
023	Baie du Mont Saint Michel
024	Rance
025	Arguenon – Fresnaye
026	Erquy
027	Baie de Saint Brieuc
028	Saint Quay Portrieux
029	Paimpol – Trieux – Bréhat
030	Jaudy
031	Perros Guirrec
032	Lannion – Locquirec
033	Baie de Morlaix
034	Brignogan
035	Les Abers
036	Elorne
037	Aulne
038	Iroise
039	Baie de Douarnenez
040	Baie d'Audierne
041	Iles de Glénan
042	Bénodet
043	Concarneau
044	Aven, Belon et Laïta
045	Rade de Lorient
046	Baie d'Etel
047	Rivière d'Etel
048	Courreaux de Belle Ile
049	Baie de Quiberon

Numéro	Intitulé des bassins
050	Le Po
051	Rivière de Crach
052	Saint Phillibert – Le Breneguy
053	Plateau de la Recherche
054	Rivière d'Auray
055	Golfe du Morbihan
056	Rivière de Penerf
057	Baie de vilaine
058	Rade du Croisic
059	Traicts du Croisic
060	Estuaire de la Loire
061	Baie de Bourgneuf
062	Vendée Nord
063	Olonne
064	Les Sables – Le Payre
065	Pertuis Breton
066	Baie de l'Aiguillon
067	Pertuis d'Antioche
068	Chaitelaillon – Ile d'Aix
069	Estuaire de la Charente
070	Nord Marennes Oleron
071	Sud Marennes Oleron
072	Seudre
073	Ouest Oléron – La Courbe
074	Estuaire amont Gironde
075	Estuaire aval Gironde
076	Côte Océane
077	Bassin d'Arcachon
078	Côte Landaise
079	Côte Basque
080	Côte Catalane
081	Côte Audoise
082	Etang de Canet
083	Etang de Salses-Leucate
084	Etang de Lapalme
085	Etang de Bages et Sigean
086	Etang de l'Ayrolle
087	Etang de Thau
088	Côte Languedocienne
089	Etangs Palavasiens
090	Etangs de Carnon
091	Etangs Camargue Ouest
092	Etangs Camargue Est
093	Côte Camarguaise
094	Golfe de Fos
095	Berre – Vaine
096	Rade de Marseille
097	Baie de Cassis
098	Baie de la Ciotat
099	Bandol – Sanary
100	Rade de Toulon
101	Golfe de Giens
102	Porquerolles
103	Rade d'Hyères
104	Maures
105	Golfe de Saint Tropez
106	Golfe de Fréjus
107	Estérel
108	Napoule – Golfe Juan
109	Baie des Anges
110	Riviera
111	Cap Corse – Bastia
112	Etang de Biguglia
113	Plaine Orientale
114	Etang de Diana - Urbino
115	Etang de Palo
116	Porto-Vecchio
117	Bonifaccio – Ajaccio
118	Porto – Calvi
119	Agriates

- Liste des plans prévisionnels SIGAL 2012 :

NAT - 333-Moules - DSP - National - Campagne 2012
NAT - 334-Moules - DSP - Non national - Campagne 2012
NAT - 335-Moules - ASP - National - Campagne 2012
NAT - 336-Moules - ASP - Non National - Campagne 2012
NAT - 337-Moules - PSP - National - Campagne 2012
NAT - 338-Moules - PSP - Non National - Campagne 2012
NAT - 339-Moules - Métaux lourds - National - Campagne 2012
NAT - 340-Moules - Métaux lourds - Non National - Campagne 2012
NAT - 341-Moules - HAP - National - Campagne 2012
NAT - 342-Moules - HAP - Non National - Campagne 2012
NAT - 343-Moules - PCB - National - Campagne 2012
NAT - 344-Moules - PCB - Non National - Campagne 2012
NAT - 390-Huitres - DSP - National - Campagne 2012
NAT - 391-Huitres - DSP - Non National - Campagne 2012
NAT - 392-Huitres - PCB - National - Campagne 2012
NAT - 393-Huitres - PCB - Non National - Campagne 2012
NAT - 394-Huitres - ASP - National - Campagne 2012
NAT - 395-Huitres - ASP - Non National - Campagne 2012
NAT - 397-Huitres - PSP - National - Campagne 2012
NAT - 398-Huitres - PSP - Non National - Campagne 2012
NAT - 399-Huitres - Métaux lourds - National - Campagne 2012
NAT - 400-Huitres - Métaux lourds - Non National - Campagne 2012
NAT - 401-Huitres - HAP - National - Campagne 2012
NAT - 402-Huitres - HAP - Non National - Campagne 2012
NAT - 610-Pectinidés - DSP - National - Campagne 2012
NAT - 611-Pectinidés - DSP - Non National - Campagne 2012
NAT - 612-Pectinidés - ASP - National - Campagne 2012
NAT - 613-Pectinidés - ASP - Non National - Campagne 2012
NAT - 614-Pectinidés - PSP - National - Campagne 2012
NAT - 615-Pectinidés - PSP - Non National - Campagne 2012
NAT - 616-Pectinidés - Métaux lourds - National - Campagne 2012
NAT - 617-Pectinidés - Métaux lourds - Non National - Campagne 2012
NAT - 618-Pectinidés - HAP - National - Campagne 2012
NAT - 619-Pectinidés - HAP - Non National - Campagne 2012
NAT - 620-Pectinidés - PCB - National - Campagne 2012
NAT - 621-Pectinidés - PCB - Non National - Campagne 2012
NAT - 622-Autres mollusques - DSP - Campagne 2012
NAT - 623-Autres mollusques - ASP - Campagne 2012
NAT - 624-Autres mollusques - PSP - Campagne 2012
NAT - 625-Autres mollusques - Métaux lourds - Campagne 2012
NAT - 626-Autres mollusques - HAP - Campagne 2012
NAT - 627-Autres mollusques - PCB - Campagne 2012
NAT – 789 - Moules – pesticides - Campagne 2012
NAT – 790 - Huitres – pesticides - Campagne 2012
NAT – 791 - Pectinidés – pesticides - Campagne 2012
NAT – 792 - Moules – RFB - Campagne 2012
NAT – 793 - Huitres – RFB - Campagne 2012
NAT – 794 - Pectinidés – RFB - Campagne 2012
NAT – 795 - Moules – PFA - Campagne 2012
NAT – 796 - Huitres – PFA - Campagne 2012
NAT – 797 - Pectinidés – PFA - Campagne 2012